



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 octobre 2025

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 17 octobre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 octobre 2025

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marco.

Absente excusée : Mme LE GLAUNEC Sophie a donné pouvoir à Mme BOSSÉ Valérie

Secrétaire de séance : Mme BOSSE Valérie

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
1	FINANCES Présentation du bilan intermédiaire des investissements	Juanita FOUCHER
2	FINANCES Ligne de trésorerie à renouveler	Juanita FOUCHER
3	FINANCES Virements de crédits	Juanita FOUCHER
4	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Droit de préemption, parcelle cadastrée section E n°38 – 4 Ruelle des Amandiers	Antoine MEIGNAN
5	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE SIEML – Remplacement porte coffret, Ruelle du Port aux Vignerons	Antoine MEIGNAN
6	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE SIEML – Appel de fonds relatif au cumul des dépannages 2025	Antoine MEIGNAN
7	RH Protection Sociale Complémentaire Santé des agents	Juanita FOUCHER
8	CCVHA Compte rendu des réunions	-
9	QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES - Cérémonie du 11 novembre 2025 - MELDOMYS vente de logement - Orange Implantation d'un pylône Compte rendu rencontre	Juanita FOUCHER

0/ Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025

1/ FINANCES

Présentation du bilan intermédiaire des investissements

Point financier au 1^{er} octobre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement

COMPARATIF BUDGET / LIQUIDÉ - AU 30 SEPTEMBRE 2025

Section Fonctionnement

DEPENSES		% Réalisé / BP		RECETTES		
Gestion des services	Charges à caractères générales	139 817,55 €	70,49%	0,00%	Attenuation de charges	452,41 €
	Charges de personnel	253 679,10 €	71,55%	103,99%	Revenus gestion courante	71 948,39 €
	Autres charges de gestions courantes	41 497,48 €	49,97%	69,90%	Produits fiscaux	291 617,00 €
	Attribution de compensation	39 780,00 €	49,66%	90,62%	Dotations	160 484,71 €
Intérêts des emprunts	Charges financières	3 254,13 €	92,98%	84,47%	Autres produits (locations)	52 883,08 €
	Charges exceptionnelles et spécifiques				Produits exceptionnels	
	Amortissements	44 188,03 €	99,30%			
TOTAL DEPENSES	522 216,29 €				577 385,59 €	TOTAL RECETTES

Section Investissement

DEPENSES		% Réalisé / BP		RECETTES		
Capital des emprunts	Dépenses financières	28 694,82 €	83,17%	109,23%	FCTVA & Taxe d'Aménagement	14 974,67 €
	Dépenses d'équipement				Subventions	75 715,45 €
	ENVIRONNEMENT	108 236,00 €	99,00%	47,65%	Dotations Réserves	0,00 €
	VIE ASSOCIATIVE	- €			Emprunts	
	URBANISME	- €			Amortissements	41 188,03 €
	BATIMENTS	65 315,00 €	97,00%		Vente	0,00 €
	SERVICES COMMUNAUX	7 556,00 €	10,00%	99,30%		
	ENFANCE JEUNESSE	29 398,00 €	96,00%			
	CCVHA	2 524,50 €	74,00%			
TOTAL DEPENSES	241 724,32 €				131 878,15 €	TOTAL RECETTES

La Commission Bâtiments propose de réaliser la totalité des travaux sur la toiture de la Salle de sport et d'acheter des tribunes. Pour financer ce projet elle invite le Conseil à solliciter le fonds de concours auprès de la CCVHA.

Le Conseil donne un avis favorable sous réserve que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou confirme l'octroi de fonds de concours pour ce projet.

2/ FINANCES

Ligne de trésorerie à renouveler – la convention de crédit arrive à échéance le 5 novembre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE, avec les conditions suivantes

Montant : de 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.45 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission d'engagement : 0,25 % l'an

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 7 600 €

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : CHARGE Mme le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3/ FINANCES

Virements de crédits n° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal

Vu les projets des commissions communales ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget principal de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Dépenses crédits supplémentaires

Article 6688 Autres charges financières + 250 €

– Dépenses réduction de crédits

Article 65181 Primes, dots - 250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

– Dépenses crédits supplémentaires Opération 64

Article 2131-64 Bâtiments publics + 14 900 €

– Dépenses réduction de crédits Opération 78

Article 2158-78 Autres installations, matériels, outillage – 14 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives proposées par la Commission au budget principal en section de fonctionnement et d'investissement :

Désignation	Diminution Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
65181 Primes, dots	250 €	
6688 Autres charges financières		+ 250 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
2158-78 Autres installations, matériel, outillage	- 14 900 €	
2131-64 Bâtiments publics		+14 900 €

4/ ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Droit de préemption, parcelle cadastrée section E N° 38 – 4 ruelle des Amandiers

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section E n° 38, sis 4 ruelle des Amandiers à Juardeil.

5/ ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

SIEML – Remplacement porte coffret, ruelle du Port aux Vignerons

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de JUVARDEIL par délibération du Conseil en date du 17 octobre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV170-24-89 suite demande Mairie – remplacement porte S22 – Ruelle du Port aux Vignerons

- Montant de la dépense : 269,69 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 202,27 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML, Madame le Maire de Juardeil et le Comptable de Juardeil, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6/ ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

SIEML – Appel de fonds relatif au cumul des dépannages 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de JUVARDEIL par délibération du Conseil en date du 17 octobre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP170-24-87	Juvardeil	499,42 €	75%	374,57 €	15 10 2024
EP170-24-88	Juvardeil	276,72 €	75%	207,54 €	25 10 2024
EP170-24-90	Juvardeil	190,26 €	75%	142,70 €	12 11 2024
EP170-24-92	Juvardeil	276,72 €	75%	207,54 €	10 12 2024
EP170-24-93	Juvardeil	397,28 €	75%	297,96 €	02 01 2025
EP170-25-95	Juvardeil	220,16 €	75%	165,12 €	30 05 2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 1 860,56 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 395,43 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de JUVARDEIL

Le Comptable de la Collectivité de JUVARDEIL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7/ RH protection Sociale Complémentaire Santé des Agents

L'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

En l'absence de convention de participation qui implique une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique, l'employeur public participe financièrement à travers la procédure dite de labellisation.

a) Conformément aux articles L827-10 du Code Général de la Fonction Publique et 6 du décret 2022-581, en matière de couverture du risque santé, le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € minimum. La participation financière est alors versée à tout agent rapportant la preuve de la souscription d'un contrat ou règlement labellisé.

Le Conseil municipal décide dans l'attente de cette mise en concurrence de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Le Comité Social Territorial va être consulté pour avis préalablement à la délibération.

b) Le Conseil Municipal fait le choix de participer à la convention de participation organisée par les cinq Centre de Gestion des Pays de la Loire qui permettra à chaque agent de disposer d'une couverture santé au 1^{er} juillet 2027.

8/ CCVHA Compte rendu des réunions

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 27 septembre 2025.

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission culture.

M. FERRON Patrick Conseiller municipal donne un compte rendu de la réunion de la Commission tourisme.

M. FERRON Patrick Conseiller municipal donne un compte rendu de la réunion du SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme).

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint donne un compte rendu du 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire 2025-2026.

9/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre, rendez-vous à 10h30 Place de la Mairie

Inviter l'UNC, l'école, les présidents des associations et les élus.

MELDOMYS Vente du logement 12 ruelle de la Scierie

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier dernier le Conseil Municipal a autorisé JAXED 8 rue Henri Becquerel à BEAUCOUZE à mettre en vente 3 logements sur les 7 situés ruelle de la Scierie et uniquement dans le cadre de la vente aux occupants.

Par courriel en date du 13 octobre 2025, la responsable de l'agence MELDOMYS à Segré sollicite l'autorisation de vendre le logement T4 sis 12 ruelle de la Scierie à une locataire du parc social de Meldomys résidant sur une autre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE JAXED 8 rue Henri Becquerel à BEAUCOUZÉ à vendre à titre dérogatoire le logement T4 sis 12 ruelle de la Scierie à une locataire du parc social ne résident pas sur la Commune ;

PRECISE que l'autorisation est exceptionnelle et concerne uniquement cette vente.

ORANGE Implantation d'un pylône

L'opérateur Orange recherche une parcelle communale pouvant accueillir une antenne de téléphonie mobile. Madame le Maire et les adjoints donnent un compte rendu de la rencontre du 15 octobre 2025 avec l'entreprise ENSIO.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé, donne un avis favorable sous réserve.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30.

A JUVARDEIL, le 21 novembre 2025

**Le Secrétaire,
Mme BOSSÉ Valérie**



**Le Maire
Mme FOUCHER Juanita**

